

ARRÊTÉ PORTANT ATTRIBUTION DU DIPLOME D'ÉTAT DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT

La ministre des sports,

Vu le code de l'éducation et, notamment, les articles L. 335-5 et L. 335-6,

Vu le code du travail, notamment l'article L. 6111-1,

Vu le code du sport, notamment les articles D 212-35 et suivants,

Vu le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,

Vu le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et les régions d'outre mer, à Mayotte et à Saint Pierre et Miquelon,

Vu l'arrêté du 12/07/2007 portant création de la mention Handisport du DEJEPS, spécialité Perfectionnement sportif ;

Vu le procès verbal établi à l'issue de la délibération du jury le 15/03/2019,

ARRÊTE

Article 1^{er}. - Le diplôme d'État de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialité Perfectionnement sportif, mention Handisport est attribué aux personnes dont les noms suivent :

N° du diplôme	Genre, nom et prénom	Date et lieu de naissance			
DEARA190022	Monsieur	BLASCZAK	Laurent	29/04/1983	METZ
DEARA190023	Monsieur	BOURENANE CHERIF	Merouane	10/05/1971	BARAKI
DEARA190024	Monsieur	CHEMIN	Stéphane	03/03/1977	MONT-SAINT-AIGNAN
DEARA190025	Monsieur	CHERVET- ZEGRAR	Maxime	14/06/1993	VICHY
DEARA190026	Monsieur	DELBOSC	Arnaud	11/04/1985	BESANÇON
DEARA190027	Madame	DIGONNET	Marie	20/07/1993	SAINT-MARTIN-D'HÈRES
DEARA190028	Monsieur	GAUTHIER	Yohan	28/03/1996	FOUGÈRES
DEARA190029	Madame	TAMARRI	Pascale	31/12/1984	AMBÉRIEU-EN-BUGEY

Article 2.- La directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 18/03/2019

La Directrice Régionale et Départementale
de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale

Isabelle DELAUNAY

